Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 19 décembre 2022 à 19h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières Monsieur Ghislain Lowe Monsieur Clément Roy (absent) Monsieur Pierre-Luc Langevin Monsieur Scott Mitchell (absent) Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6160-12-22 Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 464-2022 taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2023
- Information sur le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- Autorisation de paiement pour la facture de Signalisation Kalitec Inc.
- Autorisation pour l'achat des modules d'entrainement
- Suivi à la suite de l'obligation de libérer les terrains municipaux, lot # 6 411 324 et 6 411 325
- Dépôt de la grille des conditions salariales
- Dépôt du contrat de travail de Marie-Michèle Benoit

Avis de motion no. 464-2022

Avis de motion du règlement 464-2022, fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors de cette même séance du conseil, le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2023 sera adopté

6161-12-22 Proj. règl. no. 464-2022

Dépôt du projet de règlement 464-2022, fixant les tarifs de compensation pour l'année financière 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté son budget pour l'année 2023 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent le 19 décembre 2022 lors de la séance extraordinaire de 18h30;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 464-2022 pourvoyant à fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

QUE le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Information sur le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable et doit adopter une réglementation dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

La Municipalité de Scott déposera son bilan 2021 de la Stratégie d'économie d'eau potable officiellement suite à l'adoption du règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

6162-12-22 Autorisation de paiement pour la facture de Signalisation Kalitec Inc.

CONSIDÉRANT l'achat de nouveaux produits de signalisation routière dans la nouvelle zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture de Signalisation Kalitec Inc. au montant de 17 632.20 (avant taxes) et demande au conseil l'autorisation d'effectuer le paiement de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise la municipalité à effectuer le paiement de la facture de Signalisation Kalitec Inc.

6163-12-22 Autorisation de dépense pour l'achat des modules d'entraînement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est fait octroyer un montant de 60 000 \$ par la MRC de La Nouvelle-Beauce, commandité par Desjardins pour l'achat d'un parcours d'entraînement qui sera installé le long de la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Eskair aménagement, étant le seul soumissionnaire, au montant de 57 777.89 \$ (avant taxes) pour l'achat des modules d'entrainement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le budget nécessaire aux Services des loisirs dans le but de débuter le projet. L'autorisation sera cependant conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la MRC.

6164-12-22 Suivi à la suite de l'obligation de libérer les terrains municipaux, lots 6 411 324 et 6 411 325

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal a ordonné à l'entreprise Services Boismax de retirer le bois qui se trouve sur les deux terrains municipaux, et ce, d'ici le 15 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2023.

Dépôt de la grille des conditions salariales

La direction générale dépose le document officiel fixant les conditions salariales pour l'année 2023, accepté et signé par tous.

Dépôt du contrat de travail de Marie-Michèle Benoit

La direction générale dépose le contrat de travail de Mme Benoit.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h40

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.